

La procédure de saisine :

Tout travailleur social est à même de saisir le SIAO. Pour cela, plusieurs étapes :

- 1. Remplir avec le demandeur la fiche « Diagnostic social SIAO ».** Ce diagnostic doit être cosigné par le demandeur dans la mesure du possible.
- 2. Faire parvenir par mail ou par fax la demande.** S'il s'agit d'une demande d'hébergement d'urgence pour la nuit même, contacter par téléphone le 115 en parallèle de la demande SIAO.
- 3. Le SIAO transmettra une réponse** au service instructeur dans les plus brefs délais par téléphone, ou par email, et fera le lien avec le service accueillant le bénéficiaire.
- 4. Si une orientation est trouvée, le SIAO transmettra toutes les données pratiques** au service instructeur afin que l'accueil puisse se faire dans les meilleures conditions. Si aucune orientation satisfaisante n'est trouvée sur le département, les départements limitrophes seront sollicités.
- 5. Le travailleur social instructeur informera alors le demandeur de l'orientation** qui lui est proposée. En cas de refus motivé de sa part, un réexamen de la demande sera effectué. En cas d'accord, il intégrera le dispositif dans les conditions prévues.

Contact :

51, avenue Meunier 03000 Moulins
Tél : 04 70 35 11 83 - Fax : 04 70 35 11 89
siao03@viltais.eu - www.viltais.fr



SIAO
Allier

SIAO
04 70 35 11 83

N° D'URGENCE
115



Public :

Toute personne majeure, avec ou sans enfant(s), en situation de rupture d'hébergement et/ou de logement ou en risque de l'être peut solliciter le SIAO, par l'intermédiaire d'un travailleur social.

Principes fondamentaux du SIAO :

- > L'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge : ce principe garantit à chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, la possibilité d'y accéder, en urgence si nécessaire, et d'y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée
- > Favoriser « Le logement d'abord », principe selon lequel chaque personne ou famille accueillie doit pouvoir accéder au logement dans les meilleurs délais dès lors qu'elle y est prête
- > L'accès au service public : toute personne doit pouvoir joindre un service d'accueil et d'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et obtenir une réponse à ses besoins

Ses missions :

Le SIAO a pour mission de :

- > **Simplifier les démarches** d'accès à l'hébergement et au logement pour les sans domicile fixe en s'appuyant sur les disponibilités de l'offre existante
- > **Coordonner** l'ensemble des acteurs de la veille sociale
- > **Participer** à la constitution d'un observatoire local de l'hébergement sur tout le territoire

Ces missions nous ont été confiées par les services de l'Etat (D.D.C.S.P.P).

Les actions mises en œuvre :

Le SIAO est chargé de recevoir toutes les demandes d'hébergement sur le département. Il organise ensuite, en fonction des places disponibles, les réponses et les orientations adaptées en lien avec l'ensemble des partenaires concernés. Il met en réseau le dispositif Accueil-Hébergement-Insertion et favorise l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Plateforme unique du service public de l'hébergement, il favorise la transition de l'urgence vers l'insertion et garantit la fluidité vers le logement.

Partenariat :

Hébergement :

- Centre d'Hébergement d'Urgence
- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Logement :

- Maisons relais
- Résidences Sociales
- Structures de logements adaptés (Appartements d'Urgence ALT, intermédiation locative...)
- Bailleurs sociaux
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives et Instance Unique de Concertation

Protection des populations :

- Commissariat de police et S.D.I.S. 03
- Structures Départementales d'Aide Sociale à l'enfance et aux familles (U.T.A.S, service social départemental de l'enfance...)
- Équipes de Prévention Spécialisée et Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Mission Locale d'Insertion
- Administration Pénitentiaire

Santé :

- Lits Halte Soins Santé
- Centre Médico-Psychologique
- Hôpital Général et Spécialisé
- Centres de soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- Structures relevant du secteur du handicap/de la mise en place des mesures de protection (Organisme de tutelle...)
- Équipe Mobile d'Accès aux Soins